

BEE2LINK GROUP

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital social de 781.042,66 euros

Siège social : 278 boulevard Saint-Germain, 75007 Paris

847 509 353 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
EN DATE DU 10 JUIN 2026

EXTRAIT

L'an deux mille vingt-six,

le dix juin, à quatorze heures, au siège social,

La société FINANCIERE COSMOBILIS SOLUTIONS, société par actions simplifiée adont le siège social est situé à PARIS (75007), 278, Boulevard Saint-Germain, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 904.723.715, représentée par la société ASCOM INVEST, elle-même représentée par Monsieur Jean-Louis MOSCA,

agissant en qualité d'Associée Unique de la Société,

détenant la totalité des actions composant le capital social de la Société,

après avoir exposé :

1. qu'elle a pris connaissance des documents suivants :
 - le rapport de la Présidente sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dit « rapport de gestion » ;
 - le texte des projets de décisions à soumettre au vote de l'Associée Unique ;
2. que les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ont été établis par Madame Frédérique LEROUX, représentant la société ASCOM INVEST, Présidente de la Société ;
3. que les comptes annuels de l'exercice clos, l'inventaire et le rapport de gestion ont été adressés dans les délais légaux à l'Associée Unique ;

L'Associée Unique a statué sur l'ordre du jour suivant :

.....

- constatation de la démission du Directeur Général Délégué,
- pouvoirs pour formalités.

L'Associée Unique a pris les décisions suivantes :

.....

CINQUIÈME DÉCISION

(Constatation de la démission du Directeur Général Délégué)

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission remise par le Directeur Général Délégué en date du 10 juin 2026, prend acte de la démission par Monsieur Jérémy LETOUT de ses fonctions de Directeur Général Délégué de la Société, avec effet au 10 juin 2026 et le dispense d'avoir à exécuter tout éventuel préavis.

SIXIÈME DÉCISION

(Pouvoirs pour formalités)

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

.....

Pour extrait certifié conforme

Les présentes sont signées par voie de signature électronique au sens des dispositions des articles 1367 et suivants du Code civil par le biais du service YouSign, la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable. Chaque soussigné déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

La Présidente
ASCOM INVEST
Représentée par Mme Frédérique LEROUX